

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRTTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHEU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA ;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Véronique DOCK, a été nommée secrétaire de séance.

2023-03-01 Extension du système de vidéo – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – groupe S / B3 – projets de sécurisation des sites et équipement des polices municipales.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été voté au budget primitif 2022 un projet d'extension du système de vidéoprotection. Il informe les élus que cette dépense n'ayant pas été réalisée en 2022, celle-ci a été inscrite dans le tableau des restes à réaliser afin d'être reportée sur l'exercice 2023. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) 2022-2025.

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 2022-10-09 datée du 4 octobre 2022, le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet d'extension a été acté. Cette demande a été déposée auprès des services compétents le 9 novembre 2022 et nous sommes actuellement en attente de la réponse.

Il rappelle que ce projet avait aussi fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPDR par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) dans le cadre du groupement de commande pour la passation d'un marché pour des travaux d'extension de systèmes de vidéoprotection. La somme allouée à la commune de Balan était de 2 608 €. Le versement de cette subvention était conditionné au fait que les travaux devaient être réalisés au 31 décembre 2022 au plus tard.

Au vu du montant alloué au titre du FIPDR 2022, il a été décidé de ne pas demander à la 3CM de proroger le délai d'attribution de cette subvention. En revanche, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que ce projet reste éligible à ce type de financement et que la commune peut déposer une demande en son nom propre pour l'année 2023.

Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPDR selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	29 803 €	35 763.60 €	Subvention Région AURA <small>(calculé sur le montant HT)</small>	50 %	13 597.50 €
			FIPDR <small>(calculé sur le montant HT)</small>	30 %	8 940.90 €
			DETR		
			Autofinancement (cout total TTC - subventions)	20 %	7 264.60 € (13 225.20 € TTC)
TOTAL	29 803 €	35 763.60 €	TOTAL	100 %	29 803 € (35 763.60 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – Programme sécurité) si le dossier n'était pas retenu au FIPDR.

Le 7 mars 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

